



ENTREPRISE
Agence n°: 78140

EI MME GABLET LYNDA
EI M HERMET SEBASTIEN

Agents généraux exclusifs MMA
N° ORIAS 14006447 07002065 www.orias.fr
REZ DE CHAUSSEE
35 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
78500 SARTROUVILLE
Tél 0139145925
agence.mma.fr/sartrouville/
mma.sartrouville@mma.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

M. JEANMAIRE DANIEL
65 BOULEVARD HENRI BARBUSSE
78500 SARTROUVILLE

Réf. Ag : Pt vente : Pr. :
N° client : 33196433 J

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
certifie que MR JEANMAIRE DANIEL

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 145331341**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Couverture - Zinguerie
 - Peinture

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

AM56 - (11/2023)



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130,3 applicable au 01/01/2024		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 980 000 EUR	1 600 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	58 700 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	372 000 EUR	1 600 EUR (2)
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	62 000 EUR	
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	186 000 EUR	
G. Dommages intermédiaires	248 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	248 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	502 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	50 200 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	372 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	124 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 10/08/2024
à SARTROUVILLE

L'Assureur,



AM56 - (1/2023)

